

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2016

**Etaient présents** : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

**Pouvoirs** :

- M. Champagnat à M. Massiou ;
- Mme Risaliti à Mme Alexandre

**Absents** : Mme Hache, M. Nominé, M. Schoettl

**Secrétaire de séance** : M. Poline

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Délibération n°1** : Débat d'orientations budgétaires 2016
- **Délibération n°2** : Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées
- **Délibération n°3** : Autorisation donnée au Maire de céder une partie de la parcelle cadastrée ZE 139p à la société COFIROUTE
- **Délibération n°4** : Autorisation donnée au Maire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK 7, 13 et 15 en vue de la construction d'une micro station d'épuration à Frileuse
- **Délibération n°5** : Adhésion au groupement de commandes de la CCPL pour la fourniture et/ou pose de signalisation verticale ou horizontale
- **Délibération n°6** : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes
- **Délibération n°7** : Régie publique de l'eau : attribution du marché à bon de commandes pour les travaux neufs et d'entretien du réseau communal d'eau potable
- **Délibération n°8** : Adoption des tarifs d'eau potable (vous parviendra ultérieurement) ;
- **Délibération n°9** : Adoption de 2 motions relatives à l'école maternelle et au collège de Briis-sous-Forges (vous parviendra ultérieurement);
- **Délibération n°10** : Tirage au sort du jury d'assises ;
- **Questions diverses.**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents (20 pour).**

Monsieur Bernard VERA indique que le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **2. Délibération n°1 : Débat d'orientations budgétaires pour le budget prévisionnel 2016**

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientations budgétaires. Voir présentation jointe au présent compte-rendu.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment son article L.2312-1,

**Considérant** qu'il convient tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2016 de la commune et de son budget annexe assainissement,

**Vu** les propositions de la commission finances en date du 26 février 2016,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir débattu,**

**Approuve** les Orientations budgétaires définies dans la note jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat d'orientation budgétaire (20 pour)**

## **3. Délibération n°2 : Abattement de 10% sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides**

**Monsieur Bernard VERA** indique que les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent aux communes d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Il précise que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances 2016,

**Vu** les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides,

**Considérant** que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune,

**Entendu** le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour)**

**Décide** d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI, soit les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures qui satisfont à une ou moins des conditions précitées.

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Direction Générale des Services Fiscaux du département de l'Essonne.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

## **4. Délibération n°03 : Autorisation donnée au Maire de céder une partie de la parcelle cadastrée ZE N° 139p pour une surface de 5.610 m<sup>2</sup> à la société COFIROUTE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune,  
**Considérant** la demande de la société COFIROUTE d'affecter une partie de la parcelle cadastrée ZE n°139p dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC),  
**Considérant** l'avis du Service des Domaines en date du 18 septembre 2015,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Autorise** Monsieur le Maire à céder, une partie de la parcelle cadastrée ZE n°139p pour une surface de 5.610 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Briis-sous-Forges à la société autoroutière COFIROUTE  
**Dit que** le montant de la cession sera de 5.610 € (cinq mille six cents dix euros),  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,  
**Dit** que la recette en résultant sera inscrite au budget 2016 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

**5. Délibération n° 04 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK n° 7, 13 et 15 d'une surface de 1.670 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur THIROUIN et exploitée par l'EARL de Frileuse**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune,

**Considérant** la nécessité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK n° 7, 13 et 15 pour y construire la future micro station d'épuration au hameau de Frileuse,

**Considérant** que ce terrain, appartenant à Monsieur Cyrille THIROUIN est exploitée par l'EARL de Frileuse,

**Considérant** la proposition d'achat faite par la commune à Monsieur Cyrille THIROUIN pour un montant de 4.175 € en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

**Considérant** la proposition d'indemnités faite à l'EARL de Frileuse pour un montant de 3.607 € pour l'éviction de la partie des parcelles concernées, pour la perte d'exploitation en découlant et pour des frais annexes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour)**

**Autorise** Monsieur le Maire à acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK n° 7, 13 et 15 d'une surface de 1.670 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Cyrille THIROUIN en vue de créer une micro station d'épuration,

**Confirme** le montant de l'acquisition à **4.175 €** (quatre mille cent soixante-quinze euros),

**Confirme** le montant des indemnités à **3.607 €** (trois mille sept cent sept euros) à verser à l'EARL de Frileuse au titre des indemnités d'éviction, de perte d'exploitation et de frais annexes (replantation de haies)

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

**Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2016 de l'assainissement.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

**6. Délibération n°05 : Adhésion au groupement de commandes de la CCPL pour la fourniture et/ou pose de signalisation verticale ou horizontale**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de procéder à un appel d'offres commun pour la fourniture et/ou pose de signalisation verticale ou horizontale,

**Vu** l'intérêt pour la commune de Briis-sous-Forges que suscite ce nouveau dispositif et la réponse favorable de certaines de ses communes membres

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour),**

**Décide** d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et/ou pose de signalisation verticale ou horizontale,

**Nomme** comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours

**Autorise** le coordonnateur à signer, au nom ou pour le compte de la commune, le marché de fournitures et/ou pose de signalisation verticale ou horizontale

**Désigne** comme élus(es) siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : M. Jean-Charles CHAMPAGNAT

- Suppléant : M. Michel MASSIOU

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

**7. Délibération n°06 : Demande de subvention pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 159 de la loi de finances 2016,

**Vu** l'intérêt pour la commune de Briis-sous-Forges pour ce nouveau dispositif de financement,

**Considérant** que la Commune de Briis-sous-Forges y est éligible,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour),**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus large possible pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Dit** que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget 2016 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

**8. Délibération n°07 : Régie publique de l'Eau : Appel d'offres relatif au marché de travaux à bon de commande pour les travaux neufs ou d'entretien du réseau d'eau**

**Monsieur Bernard VERA** indique que la délibération porte sur le marché à bon de commandes des travaux d'entretien du réseau d'eau potable. Cette délibération concerne la régie publique de l'eau.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics modifié,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre du 3 février 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),**

**Approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres du 3 février 2016, qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commandes relatif aux travaux d'entretien et de réparation sur le réseau d'eau potable, à l'entreprise :

**SEIP  
Rue des Graviers  
91160 SAULX-LES-CHARTREUX**

Selon le bordereau des prix joint à la présente délibération,

**Dit** que le présent marché est conclu pour une durée de 3 années,

**Dit** que la dépense est inscrite en section investissements du budget 2016 et suivants de la régie publique de l'eau potable.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

**9. Délibération n°08 : Tarification de l'eau potable par la Régie publique pour la distribution de l'eau**

**Monsieur Bernard VERA** indique que la délibération porte sur la nouvelle tarification de l'eau potable à Briis-sous-Forges. Le Conseil d'exploitation de la régie publique propose une baisse significative du prix de l'eau de 15%.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

**Considérant** que la Régie publique « Les Eaux de Briis » est créée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015,

**Considérant** qu'il convient de fixer la tarification de la fourniture en eau potable.

**Considérant** l'effort d'investissements et de travaux nécessaires et la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

**Considérant** la présentation du Budget annexe prévisionnel de la Régie des eaux, faite en Conseil municipal le 16 novembre 2015,

**Considérant** l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Briis, en date du 7 mars 2016,

**Considérant** les derniers tarifs appliqués par l'ancien gestionnaire, la Lyonnaise des Eaux : Abonnement : 70,68 € et prix du mètre cube d'eau à 2,0532€,

**Considérant** l'intérêt de procéder à une baisse adaptée de ces tarifs,

**Considérant** que l'eau est un besoin vital,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour),**

**Fixe** à compter du 3 février 2016 les principes de tarification suivants :

Pour tous les abonnés hors administrations et services publics

- Les trois premiers mètres cube d'eau annuels sont gratuits,

Abonnés hors administrations et services publics

- Baisse du prix hors taxe de l'eau potable, par tranche de consommation annuelle :

- de 0 à 200 m<sup>3</sup> consommés, - 15% sur le montant du prix hors taxe de l'eau potable
- de 201 à 300 m<sup>3</sup> consommés, - 10%, sur le montant du prix hors taxe de l'eau potable
- de 301 à 500 m<sup>3</sup> consommés, - 5%, sur le montant du prix hors taxe de l'eau potable
- à partir de 501 m<sup>3</sup> consommés, maintien du prix.

Abonnés administrations et services publics : Services municipaux, Communauté de communes, Collège, Bailleurs sociaux et Résidence pour personnes âgées, crèche, maison de santé (rez-de-chaussée).

- Baisse du prix hors taxe de l'eau potable de 15%

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

#### **10. Délibération n°09 : Motion du Conseil Municipal contre la fermeture de la cinquième classe de l'école maternelle de Briis-sous-Forges**

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Dourdan vient d'informer la commune de Briis-sous-Forges que les effectifs prévisionnels de l'école maternelle avait conduit la CDEN à se prononcer en faveur d'une fermeture définitive de la cinquième classe pour la rentrée 2016.

Le Conseil municipal s'élève vigoureusement contre cette décision car elle repose uniquement sur de simples prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre sans tenir compte des possibles évolutions dans les mois à venir.

La fermeture d'une classe en maternelle va à l'encontre de la politique ambitieuse d'éducation développée par la commune.

Le Conseil municipal de Briis-sous-Forges, réaffirme que l'éducation est une des priorités de l'action municipale. Il regrette que l'Etat et l'Inspection Académique s'en tiennent à une seule logique comptable.

Les éléments de démographie en notre possession indiquent un creux de natalité ponctuel à Briis-sous-Forges en 2013 qui correspond à la baisse ponctuelle des effectifs prévisionnels de la rentrée 2016.

Dès 2015, la natalité retrouve son niveau habituel dans notre commune. De plus, trois projets de création de logements vont aboutir en 2016 et 2017 à la construction d'une quarantaine de nouveaux logements.

Ces deux éléments vont donc concourir à brève échéance à surcharger les classes en cours d'année avant une éventuelle réouverture de classe. Cette remontée attendue des effectifs va donc conduire à une dégradation des conditions d'accueil des enfants de notre commune.

D'autant que si le seuil de fermeture est de 120 élèves, il faudra justifier de 124 élèves pour ré-ouvrir notre cinquième classe si les critères n'évoluent dans les années à venir.

Tous ces éléments ne peuvent que freiner la mise en place d'une pédagogie adaptée aux besoins et spécificités de chaque enfant.

Les enfants de notre commune ont besoin de cette cinquième classe pour grandir et se former à Briis dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, nous demandons le réexamen de la mesure de carte scolaire appliquée à Briis-sous-Forges, afin que soit maintenue la cinquième classe de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Motion du Conseil Municipal contre la fermeture de la cinquième classe de l'école maternelle de Briis-sous-Forges

**La présente motion est adoptée à l'unanimité (20 pour).**

#### **11. Délibération n°10 : tirage au sort du jury d'assises session 2016/2017**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort du jury d'assises pour la session 2016/2017. 9 habitants(tes) de la commune de plus de 23 ans doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale.

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

**Vu** l'arrêté n° 2016.PREF.DCRL-034 de Monsieur le Préfet en date du 22 janvier 2016 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2016-2017,

**Considérant** que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Considérant** que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

**Considérant** que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

**Après tirage au sort**, à partir de la dernière liste électorale,

##### **Propose :**

1) Page n° 109, ligne n° 2 : Mme Sidonie FOUILLERON épouse FERRANDI

2) Page n° 237, ligne n° 6: Mme Tatiana REVEILLON

3) Page n° 158, ligne n° 7 : M. Claude LECOQ

4) Page n° 10, ligne n° 8 : Mme Danielle AVIEZ épouse MARSIN

5) Page n° 218, ligne n° 1 : M. Bernard PELTIER

6) Page n° 185, ligne n° 8 : Mme Monique MARIE épouse DALLE

7) Page n° 268, ligne n° 5 : Mme Mylène VACOSSIN

8) Page n° 233, ligne n° 5: Mme Micheline QUETIN épouse PASCO

9) Page n° 86, ligne n° 2 : Mme Catherine DESMEDT épouse WROBEL

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**